

République Française



DECISION n° DP-2022-095
CONVENTION DE RESIDENCE DE L'ARTISTE JEAN BELVISI DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF "ROUVRIR LE MONDE"

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière culturelle ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a répondu au dispositif Rouvrir le Monde 2022 mis en place par la Direction Régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention pour la mise en place d'une résidence de l'artiste Jean BELVISI (83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) avec le Centre social Martin Bidouré (83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de partenariat conclue avec l'artiste Jean BELVISI (83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) avec le Centre social Martin Bidouré (83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) pour une résidence d'artiste du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022. La Communauté d'Agglomération versera à Jean BELVISI une somme de 2000 € pour sa résidence.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/12/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND